

**MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

**PROCEDURE ADAPTÉE**

**(Article 28 du Code des marchés publics)**

# **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)**

**Maître d'ouvrage :**

**Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière**

**Objet de la consultation :**

**« Démarche prospective :  
Le Parc naturel régional de Brière  
en 2060 »**

**Date et heure limites de réception des offres : Lundi 17 décembre 2018 à 15h00**

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière  
214 rue du Chef de l'île  
44720 SAINT JOACHIM  
Tel :02.40.91.68.68



**Une autre vie s'invente ici**



## Partie 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### 1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1. Objet du marché

Ce marché régi par le présent cahier des clauses particulières est un marché à procédure adaptée, portant sur la démarche prospective « Le Parc naturel régional de Brière en 2060 ».

#### 1.2. Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches.

#### 1.3. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont désignées dans le présent CCP sous le nom « prestataire ».

#### 1.4. Sous-traitant

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG.PI.

#### 1.5. Nature de la prestation

Prestations intellectuelles

#### 1.6. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes (articles 5.1 et 5.3 du règlement de consultation) :

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP).
- Le mémoire technique
- La proposition financière

### 2. PRIX

#### 2.1. Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois fixé dans l'acte d'engagement.

#### 2.2. Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du titulaire faisant l'objet du marché est l'index ingénierie I en vigueur.

#### 2.3. Prix ferme

Le prix sont réputés fermes.

#### 2.4. TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC.

### **3. REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE**

#### **3.1. Avance forfaitaire**

Aucune avance forfaitaire n'est versée au prestataire.

#### **3.2. Acomptes**

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'un acompte de 30% au début de la prestation (ordre de service), puis d'un second acompte de 30% à l'issue du troisième séminaire (cf. article 2.1 du présent CCP).

#### **3.3. Solde**

Après constatation de l'achèvement de la prestation dans les conditions prévues aux articles 3.4 et 4 de la partie 2, le prestataire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde (correspondant à 40% de la prestation hors variante facultative) sous forme d'un projet de décompte final.

#### **3.4. Délais de mandatement**

Selon la réglementation en vigueur.

### **4. DELAIS**

Le délai d'exécution de l'ensemble de la prestation est fixé à 16 mois.

Le point de départ de la prestation sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le montant des pénalités journalières est fixé par jour calendaire à 100 € TTC.

**Ces pénalités seront appliquées systématiquement en cas de non-respect des plannings convenus pour chacun des séminaires à savoir :**

*J 0 : jour du séminaire/copil/cotech*

*J -8 : envoi des documents préparatoires du séminaire par mail au directeur et adjoint au directeur.*

Le cas échéant, ces pénalités seront appliquées sur les factures mentionnées dans les articles 3.2 et 3.3 du présent CCP. La date de réception desdits mails faisant office de justificatif pour le maître d'ouvrage. Un courrier du maître d'ouvrage sera envoyé pour récapituler les retards constatés.

Les pénalités ne sont pas plafonnées.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, il ne sera pas fait application de l'exonération au-dessous de 1 000 € (mille euros) de pénalités.

Ce délai est un délai maximum applicable à défaut d'un délai plus court défini par le prestataire dans son acte d'engagement. Si le prestataire retenu a proposé un délai moindre, ce dernier deviendra contractuel.

### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJETS

#### 1.1. Contexte

Le Parc naturel régional de Brière se situe entre l'estuaire de la Loire au Sud, la Vilaine au Nord, le sillon de Bretagne à l'Est et le coteau guérandais à l'Ouest. Il couvre environ 56 500 ha dont plus de 21 000 ha de milieux humides.

Il est géré par un syndicat mixte de gestion regroupant la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, 3 EPCI à fiscalité propre (CARENE, Cap Atlantique et communautés de communes de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois), 21 communes ayant tout ou partie membres, le syndicat du bassin versant du Brivet et deux villes porte ou partenaire (respectivement Pornichet et Nantes).

La réflexion se concentrera essentiellement sur le Parc naturel régional de Brière, mais elle prendra nécessairement en compte les interactions et enjeux avec les territoires proches notamment en ce qui concerne les fonctionnalités hydrauliques et les continuités et solidarités écologiques et humaines.

Le Parc naturel régional de Brière constitue un écosystème naturel et humain en perpétuelle évolution sous l'influence de pressions internes (politiques publiques de gestion, urbanisme, changement d'usage des marais...) ou externes fortes (attractivité du territoire, changement climatique, espèces exotiques envahissantes, civilisation du numérique...).

Ainsi en 50 ans, le Parc naturel régional a connu de très fortes évolutions, tant du point de vue de sa biodiversité, de sa sociologie que de son économie. Ces évolutions peuvent être qualifiées, suivant les domaines, de positives ou de négatives.

Ce contexte constitue aujourd'hui une véritable source d'inquiétude à long terme sur les capacités de résilience du milieu et du territoire.

#### 1.2. La commande politique

Issue d'une volonté politique forte des élus du syndicat mixte du Parc, la démarche de prospective a vocation d'anticiper les défis de demain en partageant les questions qui se posent pour l'avenir du territoire avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes qui font le Parc naturel régional de Brière.

L'évolution des paramètres environnementaux et socio-économiques extérieurs (changement climatique, économie post carbone, croissance démographique, révolution du numérique et intelligence artificielle...) sera prépondérante sur l'évolution et la structuration du territoire et il convient donc de s'interroger sur la capacité et les choix d'adaptations.

Les questions majeures à aborder dans la démarche prospective sont les suivantes dans un contexte de changement climatique avéré :

- Quelle évolution du rapport à l'eau du territoire ?
- Quelles évolutions de l'exploitation et de la gestion (ou non gestion) des espaces naturels et de la relation Homme/nature sur ce territoire : espace de pleine nature, exploitation agricole, espaces urbains, artificialisation, ...
- Comment accompagner la mutation sociétale, sociale et démographique pour anticiper les points de rupture identifiés (acceptabilité sociale du changement) ?

- Quelles devraient/pourraient être la fonction d'un Parc naturel (au sens territorial et structure) dans l'une des plus grosses agglomérations françaises voire européennes ?
- Quel devenir pour la ou les identités du territoire ? Quelle évolution du patrimoine culturel ?

La démarche doit être mobilisatrice des savoirs de l'ensemble des acteurs du territoire en permettant de les faire réfléchir ensemble et de se projeter dans l'avenir en dépassant les questions et tensions d'une gestion à court et moyen terme.

Se détacher du présent doit aussi permettre d'interroger les représentations et regards de chacun et de les faire potentiellement évoluer.

Elle est souhaitée courte et dynamique, le volet prospectif stricto sensu s'inscrivant dans un calendrier de moins de 8 mois.

Néanmoins, les résultats de cette démarche prospective doivent aussi s'inscrire de manière opérationnelle. Ils doivent permettre d'interroger la mise en œuvre de la charte et se traduire concrètement dans les outils de gestion du syndicat mixte : bilan à 6 ans de la charte (mi-parcours par rapport à la durée initiale de la charte) et plan d'actions 2021-2023.

### **1.3. Les acteurs de la démarche**

La démarche prospective doit mobiliser l'ensemble des acteurs et parties prenantes qui font le Parc naturel régional de Brière : les collectivités membres du syndicat mixte, l'Etat garant du label, les usagers et professionnels, les scientifiques qui participent à la compréhension des phénomènes en cours, les associations et les habitants.

Ces acteurs peuvent être regroupés en quatre groupes :

- Les décideurs : les élus du syndicat mixte et les maires des différentes communes du territoire ne siégeant pas au syndicat mixte
- Les experts : les membres du comité scientifiques et prospectif du Parc et des experts extérieurs
- Les gestionnaires : techniciens des collectivités membres et les chargés de mission du syndicat mixte
- La société civile : les chambres consulaires, les amis et ambassadeurs du Parc, les associations, les présidents des conseils de développement des EPCI et du Département.

Large, l'implication des acteurs s'appuie sur des groupes déjà constitués et n'a pas vocation à être élargie au-delà du périmètre identifié. Il n'est ainsi pas demandé de démarche participative large avec la population.

Une liste indicative des participants potentiels est précisée en Annexe 1 du présent cahier des charges.

Dans le cadre de la réflexion prospective, la méthodologie retenue doit permettre une écoute similaire de chacun des acteurs impliqués et ce, quel que soit son statut. Les arbitrages éventuels relevant, quant-à-eux, du comité de pilotage (cf. article 2.1).

## 2. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation se décompose en deux grandes phases : la démarche prospective et sa déclinaison opérationnelle.

### 2.1. La démarche prospective

- Déroulé de la démarche

Afin de garantir la mobilisation des acteurs et le calendrier, la démarche prospective s'inscrira obligatoirement dans le cadre de trois séminaires dont les dates et durées maximales sont fixées.

Les séminaires se dérouleront à priori sur le site de Kerhinet, propriété du syndicat mixte qui dispose :

- de quatre salles mobilisables dont deux disposants de vidéoprojecteurs,
- d'une restauration sur place,
- d'un hébergement possible sur place.

Les frais liés à la logistique des séminaires est pris en charge directement par le syndicat mixte, le prestataire n'aura à sa charge que les coûts matériels liés à sa méthodologie d'animation.

- Séminaire 1 : - « Regarder le passé pour s'interroger sur le futur »

Durée : une journée, le 25 avril 2019

Mots clés : Rétrospective territoriale, questions qui se posent pour l'avenir du territoire, tendances, signaux faibles

- Séminaire 2 : « Imaginer nos futurs mondes possibles »

Durée : deux journées, les 18 et 19 juin 2019

Mots clés : visions, scénarios, images, ruptures,

- Séminaire 3 : « Choisir ensemble notre Avenir et commencer à construire le chemin »

Durée : une journée, le 17 septembre 2019

Mots clés : résilience, test de solidité, groupe de pairs/arbitrage politique

Les intitulés et mots clés des séminaires sont donnés à titre indicatif, le prestataire étant libre de proposer une organisation des séminaires et une méthodologie répondant aux attendus politiques de la démarche sous réserve que celle-ci respecte l'organisation logistique et temporelle prévue.

Au lancement de la démarche, le maître d'ouvrage transmettra au prestataire un diagnostic synthétique réalisé collectivement avec les acteurs du territoire (voir en annexe 2 les thèmes abordés dans le diagnostic). Cet élément ne fait donc pas partie de la mission du prestataire. Ce diagnostic alimentera le travail de réflexion et doit synthétiser des données existantes sur les grands enjeux du territoire, il n'a toutefois pas vocation à traduire scientifiquement et de manière exhaustive tout le passif du territoire.

Les résultats de la démarche prospective feront l'objet d'un partage large au niveau de l'ensemble des élus du territoire et de la population. Il appartient au prestataire de proposer une communication pertinente et efficace.

- **Gouvernance de la démarche prospective**

Le prestataire travaillera en étroite collaboration avec le syndicat mixte du Parc pendant toute la durée de la démarche prospective, le directeur étant le référent technique du syndicat mixte pour le prestataire.

Un comité technique assurera le suivi de la démarche et se réunira régulièrement avec le prestataire. Il sera constitué du comité de direction du syndicat mixte, d'un représentant technique de l'Etat, d'un représentant de l'agence d'urbanisme de l'agglomération nazairienne (ADDRN) et du directeur Etudes prospectives de Loire Atlantique développement et des représentants techniques des financeurs principaux du Syndicat mixte.

Le bureau du syndicat mixte constitue le comité de pilotage de la démarche. Il validera les documents produit par le prestataire à l'issue de chacune des phases de la démarche. Les dates de réunions du bureau programmées prévues pour le suivi de la démarche sont le 15 mai 2019, le 3 juillet 2019 et le 2 octobre 2019, une heure de chacun de ces bureaux sera consacrée à la démarche prospective.

- **Prestation et livrables attendus**

Phase de la démarche	Prestations et livrable attendus
Lancement de la démarche	- Réunion du comité technique
<b>Démarche prospective</b>	
Séminaire 1  « Regarder le passé pour s'interroger sur le futur »	- Réunion du comité technique de préparation du séminaire 1 (préparation, animation, compte-rendu) - Préparation et édition pour chacun des participants d'un document support pour le premier séminaire (sur la base du diagnostic fourni par le maître d'ouvrage) - Animation de l'ensemble du séminaire sur une journée (moyens humains, support et matériels d'animation) - Documents de synthèse de la phase 1 - Réunion du comité de pilotage (préparation, animation, compte-rendu)
Séminaire 2  « Imaginer nos futurs mondes possibles »	- Réunion du comité technique de préparation du séminaire 2 (préparation, animation, compte-rendu) - Préparation et édition pour chacun des participants d'un document support pour le second séminaire - Animation de l'ensemble du séminaire sur deux journées (moyens humains, support et matériels d'animation) - Documents de synthèse de la phase 2 - Réunion du comité de pilotage (préparation, animation, compte-rendu)
Séminaire 3  « Choisir ensemble notre Avenir »	- Réunion du comité technique de préparation du séminaire 3 (préparation, animation, compte-rendu) - Préparation et édition pour chacun des participants d'un document support pour le troisième séminaire

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de l'ensemble du séminaire sur une journée (moyens humains, support et matériels d'animation)</li> <li>- Documents de synthèse de la phase 3</li> <li>- Préparation et édition pour chacun des participants d'un document de synthèse de l'ensemble de la démarche prospective</li> <li>- Réunion du comité de pilotage (préparation, animation, compte-rendu)</li> </ul>
Partager la démarche prospective	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion(s) technique(s) et réunion du comité de pilotage de préparation (préparation, animation, compte-rendu)</li> <li>- Présentation en comité syndical (préparation, animation)</li> <li>- outils et documents de communication à destination des élus au-delà des participants aux séminaires</li> <li>- outils et documents de communication grand public</li> <li>- <i>EN VARIANTE FACULTATIVE (OPTION) : édition des documents sur la base de 1.000 exemplaires pour les élus et 20.000 exemplaires pour le grand public.</i></li> </ul>

L'ensemble des documents et supports réalisés devront avoir une présentation et une édition particulièrement soignées et ne comportant aucune faute d'orthographe, leur mise en forme s'appuiera sur la charte graphique du Parc naturel régional de Brière.

Le prestataire transmettra au moins 8 jours avant chacune des réunions la version provisoire des documents, en version informatique au format PDF. A défaut, les dispositions de l'article 4 de la partie 1 du présent CCP s'appliqueraient.

Les documents de synthèse et de communication feront l'objet de relectures par les services du syndicat mixte du Parc, et l'ensemble des remarques devront être prises en compte par le prestataire.

En cas de non validation du travail du prestataire, les réunions supplémentaires et temps de travail nécessaires demandés ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Nombre d'exemplaires des documents :

- à minima 3 exemplaires papiers, sinon nombre indiqué dans le tableau ci-dessus
- 1 exemplaire électronique au format PDF,
- 1 exemplaire électronique au format natif compatible avec la suite Microsoft ou la suite Adobe CS5 (documents pour édition, photos, vidéos).



## 2.2. Les déclinaisons opérationnelles

Cette seconde phase de la mission consiste en un accompagnement méthodologique de l'équipe du syndicat mixte dans la conception et réalisation du bilan à 6 ans de la charte et l'élaboration du plan d'actions 2021-2024 avec les principaux financeurs du syndicat mixte. L'objectif principal de cet accompagnement est d'insuffler les résultats de la démarche prospective dans ces documents de gestion de la charte du Parc.

Par son regard extérieur et la méthodologie qu'il proposera, le prestataire sera le garant d'une vision objective du bilan.

- **Le bilan à mi-parcours de la charte et réorientation**

Validé par décret en août 2014, la charte du Parc naturel régional de Brière prévue initialement entre 2014 et 2026 devait établir son bilan à mi-parcours en 2020.

Compte tenu de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 permettant la prorogation du délai de classement des Parc naturel régionaux à 15 ans au lieu de 12 ans ; le Syndicat mixte a fait le choix de maintenir cette échéance de 2020 pour réaliser un bilan intermédiaire.

Ce choix est motivé par une organisation politique et technique déjà en place calée sur des cycles triennaux (2014-2016 / 2018/2020).

Ce bilan s'inscrit dans le cadre règlementaire rappelé en annexe 3 et s'appuiera sur les données de l'outil EVA.

Il conviendra donc de parler de bilan à 6 ans de la charte.

A noter que cette phase se déroulera en partie pendant la période de renouvellement des représentants des communes et EPCI du syndicat mixte et donc sans mobilisation possible de ce collège d'élus et ce de début février à fin avril 2020.

L'accompagnement méthodologie proposé par le prestataire devra permettre de :

- définir les attentes des différents partenaires concernant l'évaluation (Etat, Région, Fédération des Parcs, signataires de la charte),
- définir les livrables permettant de répondre à cette attente,
- organiser le travail de production de l'évaluation,
- apporter un regard extérieur au travail de bilan réalisé
- mettre en forme le bilan
- intégrer les orientations issues de la démarche prospective,
- définir les outils de communication du bilan.

Le bilan pourra conduire à une proposition d'inflexion de la charte à mi-parcours, sans remettre en cause les orientations générales (ce qui conduirait alors à engager une révision anticipée la charte du Parc).

- **Le plan d'actions 2021-2024**

Au regard du bilan de la charte à 6 ans et des résultats de la démarche prospective, il conviendra de définir le plan d'actions 2021-2024 du syndicat mixte du Parc.

Dans cette phase, le rôle du prestataire sera d'apporter un coaching, une formation action et les outils méthodologiques permettant aux chargés de mission du syndicat mixte de piloter en direct l'élaboration du plan d'actions.

### 1. Définition des projets

La définition des projets s'appuiera sur un travail coordonné des quatre commissions thématiques réunies fin octobre 2019, des chargés de mission du syndicat mixte et du groupe de coordination technique regroupant des techniciens de la Région, du Département et des trois EPCI à fiscalité propre du Parc, la majeure partie de ces personnes auront participé à la démarche prospective.

Cette définition s'effectuera en deux temps.

Le premier temps devra permettre d'identifier l'ensemble des idées de projets de court/moyen terme (3 ans) permettant de répondre aux objectifs de la charte et aux conclusions de la démarche prospective. Ce premier temps pourra s'appuyer sur une démarche créative faisant émerger des solutions potentiellement innovantes.

Le second temps devra permettre de formaliser à minima les projets afin de vérifier leur faisabilité technique et financière, leur efficience par rapport aux objectifs, et conduire à un choix hiérarchisé par le comité de pilotage mi-décembre 2019.

### 2. Formalisation opérationnelle du plan d'actions prévisionnel

Sur la base des arbitrages du comité de pilotage, chaque projet retenu devra faire l'objet d'une définition précise en termes d'objectifs, de pilotage, de livrables attendus, de planning de réalisation, de plan de communication et d'évaluation financière précise. Ces éléments s'inscriront dans le dispositif de suivi de la charte EVA.

### 3. Inscription financière

Sur la base du plan d'actions prévisionnel, un dialogue sera instauré avec la Région, le Département et les trois EPCI à fiscalité propre du territoire dans le cadre de la future contractualisation triennale 2021-2024, intégrant à la fois les financements de projets et les contributions statutaires.

Les différents arbitrages financiers conduiront à l'établissement du plan d'actions 2021-2024 définitif qui sera validé par le comité syndical du Parc.

- **Gouvernance de la déclinaison opérationnelle**

Le prestataire travaillera en étroite collaboration avec le syndicat mixte du Parc pendant toute la durée de cette seconde phase de prestation, le directeur étant le référent technique du syndicat mixte pour le prestataire.

Un comité technique assurera le suivi de cette phase et se réunira régulièrement avec le prestataire. Il sera constitué du comité de direction du Syndicat mixte et du groupe de coordination technique regroupant des techniciens de la Région, du Département et des trois EPCI à fiscalité propre du Parc.

Le bureau du syndicat mixte constitue le comité de pilotage de la démarche.

- Prestation et livrables attendus

Phase de la déclinaison opérationnelle	Prestations et livrable attendus
Lancement de la déclinaison opérationnelle	- Réunion du comité technique
<b>Bilan à mi-parcours de la charte</b>	
Cadrage de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretiens individuels avec les principaux partenaires de la charte (définition du cadre d'entretien, entretien, document de synthèse)</li> <li>- Définition du cadre partagé de l'évaluation (objectifs et livrables attendus) intégrant les apports de la démarche prospective</li> <li>- Réunion du comité technique</li> </ul>
Définition de la méthodologie de réalisation du bilan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de la maquette des livrables</li> <li>- Organisation du travail partagé de production (matrice RACI, calendrier, points d'étape et de validation,)</li> <li>- Pilotage de la production interne</li> <li>- Intégration et mise en forme des productions internes dans les livrables</li> <li>- 4 réunions de chargés de mission du syndicat mixte</li> <li>- 1 réunion du comité technique</li> <li>- 1 réunion du comité de pilotage</li> </ul>
Partager le bilan de la charte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des outils de communication (cible, format)</li> <li>- Réalisation du/des document(s) de communication</li> </ul>
<b>Plan d'actions 2021-2024</b>	
Définition des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion du comité technique</li> <li>- Réunions chargés de mission de préparation des commissions <ul style="list-style-type: none"> <li>- construction du déroulé des commissions</li> <li>- méthodologie d'animation des commissions</li> </ul> </li> <li>- Réunion chargés de mission de débriefing des commissions et méthodologie hiérarchisation des projets</li> <li>- Réunion du comité technique de préparation du bureau</li> <li>- Animation réunion du bureau</li> </ul>
Formalisation des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion chargés de mission de cadrage de la formalisation des actions</li> <li>- Réunion de rendu du travail des chargés de mission</li> <li>- Réunion du comité technique</li> <li>- Animation réunion du bureau</li> </ul>
Inscription financière	

L'ensemble des documents et supports réalisés devront avoir une présentation et une édition particulièrement soignées et ne comportant aucune faute d'orthographe, leur mise en forme s'appuiera sur la charte graphique du Parc naturel régional de Brière.

Le prestataire transmettra au moins 8 jours avant chacune des réunions la version provisoire des documents, en version informatique au format PDF. A défaut, les dispositions de l'article 4 de la partie 1 du présent CCP s'appliqueraient.

Les documents de synthèse et de communication feront l'objet de relectures par les services du syndicat mixte du Parc, et l'ensemble des remarques devront être prises en compte par le prestataire.

En cas de non validation du travail du prestataire, les réunions supplémentaires et temps de travail nécessaires demandés ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Nombre d'exemplaires des documents :

- à minima 3 exemplaires papiers, sinon nombre indiqué dans le tableau ci-dessus
- 1 exemplaire électronique au format PDF,
- 1 exemplaire électronique au format natif compatible avec la suite Microsoft ou la suite Adobe CS5 (documents pour édition, photos, vidéos).

### 3. CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE DE L'OFFRE

La méthodologie de la démarche prospective sera explicitée de manière détaillée dans l'offre, indiquant clairement pour chacune des phases les modalités d'animation, les supports d'animation utilisés, les livrables réalisés en amont et aval de chacun des séminaires, le type et contenu des supports de communication envisagés.

Dans le cas d'une adaptation des éléments proposés dans le tableau précédent, l'offre présentera de manière détaillée toutes les prestations et livrables prévus.

La méthodologie concernant les déclinaisons opérationnelles sera explicitée de manière détaillée dans l'offre. Le prestataire intégrera dans son offre les éléments suivants, dans le cas d'une adaptation de ces éléments au regard de sa méthodologie, l'offre présentera de manière détaillée toutes les prestations et livrables prévus.

Le prestataire définira dans son offre les outils et supports de communications qu'il développera dans le cadre de sa mission. Il tiendra compte du calendrier électoral de 2020, les actions de communication vis-à-vis du grand public devront être réalisées avant décembre 2019, celles pour les élus après mars 2020 à destination notamment des nouvelles équipes municipales.

L'offre présentera un calendrier détaillé de la démarche qui s'inscrira obligatoirement pour la démarche prospective entre le 1 mars 2019 et le 30 octobre 2019, en intégrant les dates imposées pour les séminaires et les réunions du comité de pilotage et pour la déclinaison opérationnelle de 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020.

Le prestataire devra donc prévoir un nombre suffisant de rencontres dans son offre. Il devra par ailleurs indiquer le coût unitaire d'une réunion supplémentaire dans sa proposition commerciale.

L'offre présentera de manière détaillée les intervenants, leur expérience dans des démarches similaires et leur rôle précis dans la présente mission.

L'équipe proposée devra à minima disposer de compétence dans le domaine de la prospective, de l'animation de groupes, de la stratégie territoriale, de la sociologie des organisations et dans les outils de communication.

## ANNEXE 1. PARTICIPANTS AUX SEMINAIRES PROSPECTIFS

LES ELUS		
Nom Prénom	Fonction électorale	Instance du Parc
<i>Membres du comité syndical</i>		
Franck LOUVRIER	Conseiller régional	Bureau
Isabelle MERAND	Conseillère régionale	Bureau
Lydia MEIGNEN	Conseillère départementale	Bureau
Patrice BULTING	Délégué de Saint-Nazaire	Bureau
Philippe GERVOT	Délégué de La Baule-Escoublac	Bureau
Sylvie CAUCHIE	Maire de Besné	Bureau
Marie-Anne HALGAND	Maire de Saint-Joachim	Bureau
Olivier DEMARTY	Délégué de Crossac	Bureau
Didier PLANÇON	Délégué de Saint-Molf	Bureau
Eric PROVOST	Délégué de la CARENE	Bureau
Chantal BRIERE	Déléguée de Cap Atlantique	Bureau
Marie-Anne PIED	Déléguée de la Communauté de communes Pont-Château Saint-Gildas	Bureau
Alain MASSE	Président du SBVB	Bureau
Bernard LELIEVRE	Président de la commission syndicale	Bureau (membre consultatif)
Jérôme DHOLLAND	Maire de Saint-André -des-Eaux	Commission aménagement durable
Lénaïck LECLAIR	Maire de Prinquiau	Commission aménagement durable Commission médiation et sensibilisation
Margareth ABOT	Déléguée de Pont-Château	Commission aménagement durable Commission économie durable
Patrice JOSSE	Adjoint au Maire de Missillac	Commission aménagement durable
Fabrice BAZIN	Délégué de Saint-Nazaire	Commission biodiversité et zones humides
Sylvain PRIMAS	Délégué de Trignac	Commission biodiversité et zones humides
Hervé MORICE	Délégué suppléant de Trignac	Commission économie durable
Laurent BOULO	Délégué suppléant de Guérande	Commission économie durable
André DESRUELLES	Délégué de Saint-Malo-de-Guersac	Commission économie durable
Florence BEUVELET	Conseillère régionale	Commission médiation et sensibilisation
Pierre-Luc PHILIPPE	Délégué suppléant de Cap Atlantique	Commission médiation et sensibilisation
Claude AUFORT	Maire de Trignac	Commission médiation et sensibilisation
Laurianne DENIAUD	Déléguée suppléante de Saint-Nazaire	Commission médiation et sensibilisation
<i>Maire non membre du comité syndical</i>		
	Pont-Château	
	Missillac	
	Sainte-Reine	
	Crossac	
	Donges	
	Montoir-de-Bretagne	

	Saint-Malo-de-Guersac	
	La-Chapelle-des-Marais	
	Saint-Nazaire	
	Herbignac	
	Assérac	
	Saint-Molf	
	Guérande	
	La-Baule-Escoublac	
	Mesquer	
	Pornichet	
	Nantes	

## LES EXPERTS

Nom Prénom	Domaine d'intervention	Origine
Loic MENANTEAU	Géographe	CSP du Parc
Alain Gallicé	Historien	CSP du Parc
Jean-Marc PAILLISSON	Biologie des populations et de la conservation	CSP du Parc
Jacques HAURY	Spécialiste des invasions biologiques	CSP du Parc
Fred YSNEL	Entomologie	CSP du Parc
Alain GROVEL	Spécialiste maritime	CSP du Parc
Joseph BAUDET	Hydrobiologiste	CSP du Parc
Charles PERRAUD	Certification produits agricoles et alimentaires	CSP du Parc
Carole ROPARS COLLET	Economie des ressources naturelles et environnement	CSP du Parc
Michel PECH	Droit et politique publics	CSP du Parc
Marie-Jo MENOZZI	Ethno-sociologue en environnement	CSP du Parc
Dominique SELLIER	Géomorphologue	CSP du Parc
	Changement climatique	
	Intelligence artificielle	

## LES GESTIONNAIRES ET TECHNICIENS

Nom Prénom	Domaine d'intervention	Origine
Bruno DAVAL	Directeur	Syndicat mixte du Parc
Julien LESIARD	Secrétaire général	Syndicat mixte du Parc
Matthieu MARQUET	Chef du service biodiversité	Syndicat mixte du Parc
Franck MACE	Chargé de mission biodiversité	Syndicat mixte du Parc
Jean-Patrice DAMIEN	Chargé de mission biodiversité	Syndicat mixte du Parc
Myrtille LEMOTHEUX	Cheffe de service développement local	Syndicat mixte du Parc
Aurélie MARTIN-LAUNAY	Chargée de mission culture et vie locale	Syndicat mixte du Parc
Florence BURON	Chargé de mission éducation et médiation	Syndicat mixte du Parc
Olivier TOUPIN	Chargé de mission évaluation	Syndicat mixte du Parc
Tiphaine THUDOR	Chargée de communication	Syndicat mixte du Parc
		DDTM

		DDTM
		DREAL
		DREAL
		ADDRN
		ADDRN
		LAD
		LAD
		CAP ATLANTIQUE
		CAP ATLANTIQUE
		CARENE
		CARENE
		Communauté de communes Pont-Château Saint-Gildas
		Communauté de communes Pont-Château Saint-Gildas
		Région
		Région
		Département
		Département
		SBVB
		Nantes Métropole

LA SOCIETE CIVILE	
Nom Prénom	Origine
Mélanie OLIVAUD	Réseau Amis et Ambassadeurs
Guy NICOLEAU	Réseau Amis et Ambassadeurs
Pierre VIOLAIN	Réseau Amis et Ambassadeurs
Maurice MORANTON	Réseau Amis et Ambassadeurs
Louise OLIVAUD	Réseau Amis et Ambassadeurs
Manon SIMMONEAU	Réseau Amis et Ambassadeurs
Roger COUE	Réseau Amis et Ambassadeurs
Jacques SIMONEAU	Réseau Amis et Ambassadeurs
Frédéric SOUTON	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Technicien CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Christophe LABOUR	Chambre d'Agriculture
Technicien CA	Chambre d'Agriculture
Pierre-Marie CHARRIER	CCI
Technicien CCI	CCI
Elyane MORELET	CESER
Dominique LEBRETON	CESER
	Président du conseil de développement du Département
	Président du conseil de développement de la CARENE
	Président du conseil de développement de Cap Atlantique
	Président du conseil de développement de la communauté de communes Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois



## **ANNEXE 2. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE**

- Histoire de l'aménagement des marais et évolution de leur gestion (focus sur les inondations)
- Evolution de l'occupation du sol et son impact sur la fragmentation des milieux
- Aménagement urbain et industriel et lien avec le fonctionnement des marais
- Utilisation des ressources locales, évolution et flux de ressource
- Evolution de la biodiversité depuis la création du Parc (avec focus sur la faune piscicole et les espèces envahissantes)
- Evolution de la démographique, de l'urbanisme et des mobilités
- Evolution de l'agriculture
- Evolution du tourisme
- Evolution de l'organisation institutionnelle du territoire

## ANNEXE 3. FONDEMENT DE L'ÉVALUATION A MI-PAROURS

- Code de l'environnement

**Article L333-1 V. du CE** « L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte [...] assurent [...], de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire. »

**Article R333-3 c). du CE** «La charte comprend : [...] Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement »

**Article R333-14. du CE** Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional coordonne les dispositifs d'évaluation et de suivi prévus au c du 1° du II de l'article R. 333-3 et au 7° du II de l'article R. 122-20.

- Note technique relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (nov. 2018)

### L'évaluation et le suivi

En application des dispositions prévues au c du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares/prioritaires (voir 2.1.1), et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre.

A cet effet, le rapport doit, dans le préambule présentant le projet stratégique du territoire, exposer dans leur ensemble ces dispositifs d'évaluation et de suivi proposés par le syndicat mixte et les signataires : organisation générale, modalités de mise en œuvre, périodicité des bilans, partenaires impliqués, communication et utilisation des résultats. Les éléments plus détaillés des dispositifs peuvent être précisés au fil des orientations et des mesures. Un tableau de synthèse fournissant une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données, périodicité, ...) est également souhaité. Il est joint aux documents accompagnant la charte.

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats,
- mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet,
- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions,
- contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures ou dispositions prioritaires/phares de la charte. Elle repose sur des questions évaluatives et, le cas échéant, des indicateurs chiffrés, qui peuvent être reportés dans un logiciel d'évaluation informatisé, tel qu'EVA.

Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires/phares de la charte. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des parcs naturels régionaux. Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux si cela est pertinent, et des efforts que les signataires sont prêts à consentir et d'échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée.

Ces dispositifs d'évaluation et de suivi sont coordonnés par le syndicat mixte du parc, en application de l'article L. 333-3 du code de l'environnement. Ils sont conçus et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la charte

selon une gouvernance adaptée à chaque territoire, impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans la charte.

En application des dispositions du c du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, les bilans établis par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc sont transmis au président du conseil régional et au préfet de région. Le préfet de région transmet ces bilans au ministère chargé de l'environnement dans un délai de 2 mois, accompagnés d'une note d'analyse. Celui-ci pourra saisir pour avis le CNPN sur ces bilans s'il le juge utile au regard des enjeux du parc naturel régional concerné et des éléments d'avancement de la mise en œuvre de la charte.

Il ne s'agit pas nécessairement d'une veille en continu mais d'exercices comportant des bilans réguliers.

Ces bilans sont réalisés avec une périodicité régulière à déterminer et à articuler avec l'évaluation « finale » prévue au III de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, qui intervient trois ans avant l'expiration du classement du parc, dans la perspective d'alimenter la révision de la charte suivante.

Lorsque le dispositif d'évaluation prévoit deux bilans sur la durée de la charte, le premier bilan devra être réalisé à mi-parcours de la mise en œuvre de la charte, afin de permettre de disposer d'un recul suffisant sur la mise en œuvre tout en laissant suffisamment de temps pour modifier les conditions de mise en œuvre de la charte pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.

En complément de l'analyse du syndicat mixte, une expertise extérieure peut être utile.

Au plan méthodologique, les dispositifs d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution du territoire peuvent utilement alimenter le dispositif de suivi environnemental exigé au titre de l'évaluation environnementale des chartes (7° du II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement).

- **Charte du Parc naturel régional de Brière**

#### **2.1.4. Le dispositif d'évaluation**

La charte « objectif 2010 » manquait d'indicateurs et le Parc naturel régional n'a pas instauré de dispositif d'évaluation, même si une comptabilité par domaines a été mise en place à partir de 2005 et si un dispositif de fiches-actions existe. Il s'agit de passer à une évaluation continue des actions, dans l'esprit des préconisations du réseau des Parcs naturels régionaux de France.

L'évaluation doit porter non seulement sur le suivi de la mise en œuvre des actions, au regard des objectifs de la Charte, mais également sur les évolutions du territoire. C'est pourquoi la nouvelle Charte pose le principe d'un observatoire multi-thèmes (voir mesure 3.4.1.)

Des indicateurs sont identifiés afin de suivre la mise en œuvre de la charte, ces indicateurs s'organisent autour des cinq grandes ambitions du projet du territoire et des mesures phares pour y parvenir

Chacun des indicateurs retenus fera l'objet d'un suivi triennal, un objectif chiffré ou qualitatif étant assigné à chacun des indicateurs à mi-parcours et à la fin de la charte. (voir mesure 3.4.2.)

#### **Mesure 3.4.2. : Mener une démarche évaluative continue**

##### **Contenu de la mesure**

##### **Assurer des bilans intermédiaires**

La démarche du Parc naturel régional de Brière s'inscrit dans une stratégie d'amélioration continue, déjà engagée dans l'élaboration de cette nouvelle charte en prenant appui sur le diagnostic d'évolution du territoire et l'évaluation des actions du Parc naturel régional (études préalables de la révision de la charte).

Une évaluation continue de la mise en œuvre de la charte est mise en place sur un rythme triennal (3/6/9 ans).

Cette évaluation permet de contrôler l'effectivité des actions prévues dans la Charte et de les infléchir si nécessaire.

La mise en place de la démarche évaluative repose sur des indicateurs relatifs aux évolutions du territoire et à l'évaluation des actions, ces indicateurs s'organisent autour des cinq grandes ambitions du projet du territoire et des mesures phares pour y parvenir.

Le syndicat mixte utilise l'outil d'évaluation inter Parcs (logiciel EVA) et s'est doté d'un référent sur l'évaluation au sein de l'équipe technique.

##### **Rôle du syndicat mixte**

- Assurer l'évaluation continue de la charte à un rythme triennal
- Diffuser les résultats de l'évaluation à l'ensemble des partenaires